

CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION BOCAUX&CO ET DIJON METROPOLE

ENTRE

La collectivité de Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau 21000 DIJON, représentée par son Président M. François REBSAMEN, agissant en vertu d'une délibération en date du 15 décembre 2022 ci-après dénommée **Dijon métropole**,

ET

L'association de préfiguration Bocaux&co, créée en mars 2021, dont le siège social est situé 104 rue de Chenôve 21000 DIJON, et représentée par sa co-présidente, Mme Catherine RUPPLI, ci-après désignée **Bocaux&co**,

Afin de définir les relations conventionnelles entre Dijon métropole et Bocaux&co, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONTEXTE

Dijon métropole

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, Dijon métropole souhaite favoriser et promouvoir le réemploi sur son territoire afin de réduire la production de déchets et notamment le flux du verre d'emballage.

En 2021, 7 437 tonnes de verre d'emballage ont été collectées via le service de collecte en point d'apport volontaire. Ce qui représente sur une année, une production d'environ 29 kg de verre d'emballage par habitant.

Favoriser le réemploi est un levier pour diminuer ce flux de déchets et permet de contribuer à l'atteinte d'un des objectifs de réduction des déchets de la métropole qui est de réduire de 15% la production de déchets ménagers entre 2010 et 2030.

Bocaux&co

Bocaux&co **accompagne le réemploi de contenants en verre sur la métropole dijonnaise**, en fédérant les citoyens, les professionnels et les collectivités, pour transformer ensemble un déchet en ressource.

Après une année d'expérimentation, de septembre 2021 à août 2022, à l'échelle du sud dijonnais, Bocaux&co entre, à compter de 2023, dans une phase de développement de ses activités dans le but de constituer une dynamique structurante pour le territoire (réduction des déchets, alimentation durable, économie sociale et solidaire).

S'appuyant sur le circuit de réemploi qu'elle a créé, Bocaux&co propose 3 offres :

- **vente/location de bocaux réemployés** aux professionnels (conserveurs/transformateurs, restaurateurs/traiteurs) et aux citoyens
- **consigne mutualisée** pour la vente à emporter de produits alimentaires (restaurateurs/traiteurs)
- **animation** pour développer la pratique du réemploi des bocaux et plus largement sensibiliser au réemploi versus recyclage.

Bocaux&co dispose d'une boutique-atelier située 9 rue Maurice Ravel à Dijon (locaux mis à disposition de l'association par la Ville de Dijon).

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dijon métropole souhaite conventionner avec Bocaux&co pour favoriser le réemploi sur son territoire et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction des déchets.

Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Bocaux&co s'engage auprès de Dijon métropole à :

- assurer l'animation des ateliers commandés par Dijon métropole,
- pour chaque atelier, fournir la fiche de présence et un bilan quantitatif et qualitatif à Dijon métropole dans un délai de 15 jours après la date de l'atelier,
- et communiquer sur Dijon métropole en valorisant le soutien apporté sur l'activité d'animation.

Dijon métropole s'engage auprès de Bocaux&co à :

- commander (a minima) 5 ateliers chaque année en direction des usagers de Dijon métropole. La collectivité définira conjointement avec Bocaux&co la thématique des ateliers (lacto-fermentation, cosmétique zéro déchet, lampe...). Ces ateliers pourront être réalisés au sein des locaux de l'association ou dans des lieux définis avec Dijon métropole.
- créer les outils de communication en concertation avec Bocaux&co.
- et communiquer sur Bocaux&co auprès des habitants de Dijon métropole afin de faire connaître l'association (site trionsnosdechets-dijon.fr, magazine de la collectivité...).

Article 3 – FACTURATION

Bocaux&co facturera chaque atelier à hauteur de 700€ TTC. Le paiement sera effectué après service fait suite à la remise d'un compte-rendu (fiche de présence, bilan quantitatif et qualitatif de l'atelier, photos...).

Le nombre d'ateliers est estimé à :

	Nombres d'ateliers minimum	Coût (€)
2023	5	3 500
2024	6	4 200
2025	7	4 900

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois sans que la durée totale n'excède 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les reconductions seront tacites sauf cas contraire de dénonciation.

Article 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de deux mois.

Fait à Dijon,

Le

Pour l'association
Bocaux&co

Pour Dijon métropole

Le Président

Le Président